

Du calme ! Répondre aux outrages !

A la rentrée 2021 : premier appel à l'Autonome : une école dans laquelle des parents, s'appuyant sur les relations très proches qu'ils ont avec le Président de la République et son épouse, exigeaient de manière "plus que ferme" que leur fils reste dans la même classe que son meilleur ami...

Rentrée 2022, dès le jour de la rentrée, de nombreux appels de collègues, principalement des directrices et directeurs, interpellé(e)s, voire agressé(e)s par des parents d'élèves mécontents parce que leur enfant était inscrit(e) dans une classe qui ne leur convenait pas :

- " Il (elle) n'est plus avec son copain, sa copine..."
- "L'enseignant(e) a mauvaise réputation..."
- "La tête de l'enseignant(e) ne me revient pas..."

Au cours de l'année scolaire passée, nous avons été amenés à accompagner de trop nombreux collègues mais aussi des I.E.N. victimes de propos et d'actes inadmissibles émanant de parents d'élèves avec l'assistance de nos avocats.

A cette rentrée, nous ne pouvons laisser un père d'élève continuer de menacer un I.E.N. et ses collaborateurs et écrire à la directrice que le personnel de l'école « pratique la discrimination, le racisme et la xénophobie... ».

De même un autre père d'élève qui affirme que *s'il croise M.X d'ici la fin de l'année, il va l'étrangler* si son fils est dans sa classe, *lui détruire sa carrière en faisant courir des rumeurs comme quoi il serait pédophile...* doit être poursuivi.

C'est aussi l'oubli par le chauffeur et l'accompagnatrice d'une élève de maternelle pendant une journée dans un car de ramassage et les répercussions sur l'école, c'est aussi plusieurs parents qui « exigent des comptes » à la suite d'accidents d'élèves pourtant parfaitement pris en charge par nos collègues, c'est aussi des menaces graves à l'encontre d'un professeur de collège de la part d'élèves... ou tout simplement des parents exigeant que leur enfant reçoive à l'école des médicaments alors qu'un PAI n'a pas encore été établi...

Des dizaines de collègues nous ont contactés au cours des trois semaines qui viennent de s'écouler... La multiplication des difficultés rencontrées par les personnels nous inquiète car ce qui doit présider au quotidien dans les écoles, les établissements, c'est la sérénité et on en est très loin ! Et la nouvelle vague de pandémie risque d'aggraver la situation...

Dernière précision : trop de collègues nous contactent alors qu'ils (elles) ne sont pas adhérent(e)s ou ont souscrit une "assurance" qui n'intervient pas... Ne restez pas seul(e) car « cela n'arrive pas qu'aux autres... ». **N'attendez pas pour renouveler ou prendre votre adhésion. Merci aussi d'en parler à celles et ceux qui travaillent à vos côtés, particulièrement à celles et ceux qui débutent.**

L'outrage envers un personnel enseignant, chargé d'une mission de service public est un délit. Voici un exemple apporté par Maître Pierre La Fontaine, avocat conseil de l'Autonome de la Seine

« Saisie d'un appel par une mère d'élève d'un jugement correctionnel, la Cour d'Appel de Nîmes, après avoir rappelé que celle-ci a insulté de « salope, connasse » l'enseignante de son enfant puis tenté de la gifler sur son lieu de travail, confirme sa condamnation pour outrage à personne chargée d'une mission de service public dans un établissement scolaire, portant ainsi atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction aux motifs que « c'est sans convaincre que celle-ci, qui reconnaît s'être énervée, nie avoir insulté la plaignante et avance bien opportunément ne pas se souvenir des termes employés sous l'effet de la colère, et que le certificat médical produit évoque l'agression et le trouble important causé à la plaignante ». [Nîmes, 3 juin 2005]

Selon l'article 433-5 du Code Pénal « Constituent un outrage les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. » Lorsque les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées et sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, cet outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Philippe Bonnette
Président de l'Autonome Grand Ouest
Votre Autonome depuis 1910

Adhérez dès maintenant pour passer une année sereine

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23 rue Louis Gain 49100 ANGERS

tél : 02.41.88.75.55 ou portable : 06.48.20.15.41 24/24 7/7

par mail : autonome-grandouest@orange.fr ou sur le site Internet : <http://www.autonome-grandouest.fr>

Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !

sur le site - par retour du bulletin joint

